

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 191.

VENDREDI.

12 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 11 novembre.

On nous annonce que, sur la proposition de M. Alexis, le conseil de régence de Namur vient de décider que les procès-verbaux de ses séances seraient publiés par la voie des journaux; nous nous ferons un devoir de nous prêter à cet acte véritablement patriotique, et qui nous prouve que notre jeune régence est à la hauteur des circonstances et digne de la confiance qui lui a été témoignée.

Nous désirerions aussi, qu'à l'exemple de la régence de Verviers, elle rendit ses séances publiques.

— Il est des gens qui voudraient une république pour occuper le fauteuil de président, auquel ils espèrent parvenir un jour, grâce aux mutations quinquennales. Nous qui craignons ces mutations et qui sommes peu curieux de voir monter au pouvoir quelques ambitieux, nous nous bornons à demander toute la liberté dont on peut jouir dans une république; le tout avec un chef du pouvoir exécutif nommé à vie. Nous craignons autant l'hérédité que les présidents à temps. Nous ne voulons pas l'hérédité parce que nous ne voulons pas qu'un homme puisse parler à une nation des droits de sa naissance. Un chef de l'état ne tient ses droits de du peuple, et s'il enfreint les conditions qui lui ont été imposées, s'il rompt le contrat qui le lie à la nation, alors combien sont faibles les droits de sa naissance vis-à-vis d'un peuple qui le repousse; l'expérience parle assez haut et nous démontre qu'alors les révolutions deviennent d'autant plus sanglantes, que celui qui prétend trouver ses droits en-dehors de la nation qui les lui a conférés, croit pouvoir opposer plus de résistance.

— M. Toussaint de Meulebeke a prononcé le 30 octobre, à la réunion centrale de Bruxelles, un discours très-remarquable sur le sénat et le veto du chef de l'état; ce discours est imprimé à Bruxelles et se vend au profit des nécessités. Le prix de cet ouvrage est de 50 cents. Une liste de souscription est déposée à notre bureau. Nous ne croyons pas avoir besoin d'engager nos lecteurs à prendre part à cette souscription. Ils trouveront beaucoup d'intérêt à la lecture de ce discours recommandable par la justesse des vues et la modération avec laquelle l'auteur sait les envisager.

— Souscription pour offrir un sabre au capitaine Gillain, du 11 novembre. MM. Harvey, 5 florins. Méjan, 2. Joseph Deghelt, 1. Ch. Zoude, avocat, 2 36. Augustin Zoude, 2 36. Bauwens, 5. Quiefz, 2. Decool, 0 25. Winand, 0 25. Noël Gerard, 0 25.

— La reprise du cours de dessin linéaire appliqué aux arts industriels, professé gratuitement par M. F. A. J. Amiable, directeur de l'école publique de Namur, aura lieu dimanche prochain, à deux heures de l'après-midi.

— M. Amiable, candidat en philosophie spéculative et belles-lettres et directeur de l'école élémentaire publique gratuite de Namur, enseigne la géographie, l'histoire ancienne, l'histoire du moyen âge, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, jusques y compris les solides, la langue grecque, la langue latine, la langue française, et la logique embrassant dans son ensemble la psychologie empirique ou doctrine des facultés et des opérations de l'âme, la logique proprement dite ou la science des lois formelles de la pensée, et la méthodologie suivie de l'art de la dispute ou controverse.

Les jeunes gens qui désirent participer à son enseignement sont priés de se faire inscrire pour telle ou telle autre partie du cours mentionné, avant l'expiration du mois de novembre.

F. A. J. AMIABLE,

Domicilié sur la Grand'Place, n° 988, à Namur.

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LE CONGRÈS NATIONAL.

Nous avons publié dans notre numéro d'hier ce projet; nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les articles suivants :

Art. 14. La présence de soixante membres au moins est nécessaire pour la validité des résolutions.

Nous pensons que ce nombre est trop faible, rappelons-nous que le congrès est une assemblée constituante, et que nous ne pouvons laisser à l'arbitrage d'une semblable minorité des questions aussi importantes que celles de la forme du gouvernement et du chef de l'état à choisir. D'ailleurs ce nombre de membres présents ne forme que le tiers du nombre total des députés, cependant on exige par l'article 15 la majorité absolue des suffrages ce qui suppose la moitié plus un, ou 91 voix; en outre, la nomination des suppléants étant là pour parer aux inconvénients des absences, la disposition de l'article en question est pour le moins inutile. Nous désirerions que les deux tiers, c'est-à-dire 120 membres, fussent présents pour que l'on pût délibérer du moins sur toutes les questions qui se rattachent immédiatement à la constitution.

Art. 15. Toute résolution est prise à la majorité absolue des suffrages.

C'est encore à cause de la gravité des questions que le congrès national aura à décider que nous désirerions une majorité des deux tiers au moins lorsqu'il s'agit de la forme du gouvernement et du choix du chef de l'état. On ne peut se le dissimuler, il règne un assez grand mécontentement, le mode d'élection a privé presque toute la nation de ses droits de citoyens; il est trop tard pour y remédier; ne négligeons cependant rien pour donner aux décisions du congrès un caractère plus respectable en les présentant autant que possible, comme unanimes. Gardons-nous bien de livrer à une seule voix une question aussi grave que celle de la monarchie et de la république, et surtout une question bien autrement grave parce que sa décision entraînerait des maux incalculables si elle était contraire au vœu du peuple, je veux dire la question du prince d'Orange, qui, soyons en sûrs, trouvera des défenseurs.

Art. 16. Les votes sont émis par assis et levé, à moins que cinq membres ne demandent le vote par appel nominal et à haute voix.

Nous pensons que toutes les décisions doivent être votées par appel nominal; l'honnête homme ne craindra pas que son vote soit connu de ses concitoyens, les traîtres seuls espéreront le cacher dans la foule, si on vote par assis et levé; que celui qui, pour un peu d'or ou pour quelques honneurs, osera trahir son pays au point de voter pour le maintien des abus que nous venons de renverser, ou même de voter en faveur du prince d'Orange, sache que par ays le contemple, et que le mépris et la haine publiques, dignes récompenses de sa trahison, le poursuivront en tous lieux.

Art. 21. Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Cette disposition peut avoir de mauvais effets; ne pourrait-on la remplacer par celle-ci: le président pourra refuser la parole lorsque l'orateur rentrera dans les arguments déjà développés par lui.

On éviterait ainsi de priver l'assemblée des vues nouvelles qu'on peut avoir à lui soumettre, qui, échappant souvent au travail du cabinet, sont dues à l'inspiration du moment et amenées par la discussion.

Bruzelles, 11 novembre.

CONGRÈS NATIONAL.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS, 10 novembre 1830.

PRÉSIDENCE DE M. GENDEBIEN, PÈRE, DOYEN D'ÂGE.

D'après la liste de présidence, cent cinquante-deux membres assistent à la séance.

Le bureau est placé sur l'estrade où se trouvait autrefois le trône. Les armes de l'ancien royaume des Pays-Bas ont disparu et sont remplacées par le lion belge, portant une lance surmontée du drapeau de la liberté.

Deux drapeaux tricolores remplacent derrière le bureau les draperies du trône.

Un nouveau rang de tribunes a été disposé au-dessous des tribunes anciennes. La galerie circulaire derrière les bancs des députés est voilée par une draperie. De nouveaux bancs sont placés vers le centre de la salle, ainsi que dans le fond aux deux côtés du bureau. Ces derniers bancs paraissent réservés aux chefs et administrateurs du gouvernement. Des sièges sont rangés en avant du bureau et placés vis-à-vis des députés. Toutes les tribunes sont remplies des spectateurs.

M. Gendebien père, doyen d'âge, député du Hainaut, occupe le fauteuil, il prie les quatre plus jeunes députés de remplir les fonctions de secrétaires. Ce sont MM. Nothomb, député du Luxembourg, Dehaerne, député de la Flandre occidentale, le vicomte Vilain XIII, député de Limbourg, et Liedts, député de la Flandre occidentale.

M. le président : Ne serait-il pas convenable de charger une députation de recevoir le gouvernement provisoire ?

M. de Meulenaere a la parole sur cette question. Le congrès, dit-il, représente la nation, le gouvernement provisoire n'est qu'un pouvoir temporaire; il serait contraire à la dignité nationale d'envoyer une députation au devant du gouvernement. Il suffit de charger un membre du bureau ou un huisnier de salle de prévenir que l'assemblée est prête à le recevoir.

M. van Snick ne partage pas cette opinion : le gouvernement provisoire, dit-il, a rendu les plus grands services à la patrie; il importe de l'entourer de considération; c'est appelé par lui, que nous sommes ici. Nous pourrions, sans nous montrer adulateurs, lui envoyer une députation.

Personne ne demande la parole.

M. le président : Je prie les membres qui sont d'avis de nommer une députation, de se lever.

L'assemblée presque entière se lève.

M. le président désigne pour la députation M. le comte de Quarré et M. Serruys.

Les membres du gouvernement provisoire sont introduits ainsi que tous les chefs des comités. Il se placent devant le bureau, au bas de l'estrade.

Les applaudissements et les bravos retentissent à plusieurs reprises dans la salle et les tribunes.

M. le président : MM. les membres du gouvernement, MM. les députés, veuillez vous asseoir. M. de Potter, doyen d'âge des membres du gouvernement, a la parole.

M. de Potter se lève et lit le discours suivant : (*profond silence.*)

Au nom du peuple belge, le gouvernement provisoire ouvre l'assemblée des représentants de la nation.

Ces représentants, la nation les a chargés de l'auguste mission de fonder sur les bases larges et solides de la liberté, l'édifice du nouvel ordre social, qui sera pour la Belgique le principe et la garantie d'un bonheur durable.

Vous le savez, messieurs, à l'époque de notre réunion à la Hollande, une loi fondamentale fut présentée à des notables désignés par le pouvoir, non pour l'examiner, la discuter, la modifier et enfin l'accepter, et en faire la condition du pacte entre le peuple et le chef de l'état, mais uniquement pour s'y soumettre aveuglément ou la rejeter dans sa totalité. Elle fut rejetée, comme on devait l'attendre du bon sens et de la loyauté belge. Mais, par un subterfuge sans exemple, elle fut déclarée acceptée, et une constitution imposée par la Hollande pesa sur notre patrie.

Si du moins cette loi fondamentale avait été franchement exécutée dans toutes ses dispositions, avec le temps peut-être, et à l'aide des progrès que l'arbitraire ministériel nous forçait à faire chaque jour dans la carrière de l'opposition constitutionnelle, elle aurait pu devenir l'espoir de la liberté belge.

Mais, loin de là : les consciences violées; l'enseignement enchaîné; la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence; la substitution arbitraire du régime des arrêtés au système légal établi par le pacte social; le droit de pétition méconnu; la confusion de tous les pouvoirs, devenus le domaine d'un seul; l'imposition despotique d'un langage privilégié; l'immobilité des juges, abaissés au rôle de commissaires du pouvoir; l'absence complète de la garantie de la publicité et de celle du jury; une dette et des dépenses énormes, seule dot que nous eût apportée la Hollande lors de notre déplorable union; des impôts accablants par leur hauteur et plus encore par leur répartition toute impopulaire, toute au détriment des classes indigentes; des lois votées par les Hollandais pour la Hollande seulement, et toujours contre la Belgique, si inégalement représentée aux anciens états-généraux; le siège de tous les grands corps constitués et de tous les établissements importants fixé dans cette même Hollande; la scandaleuse distraction des fonds spécialement destinés à favoriser l'industrie; et enfin la plus révoltante partialité dans la distribution des emplois civils et militaires, par un gouvernement aux yeux duquel la qualité de Belge était un titre de réprobation; en un mot la Belgique entière traitée comme une province conquise, comme une colonie : tout, messieurs, nécessitait une révolution, la rendait inévitable, et précipitait l'époque.

De si justes griefs, des griefs si réels, devaient aussi en assurer le résultat.

Nous étions insurgés contre le despotisme pour reconquérir nos droits : nous fûmes traités par la tyrannie comme des rebelles. Nos villes incendiées, les actes les plus barbares exercés jusque sur des vieillards et des femmes, les lois de l'humanité, les droits de la guerre foulés aux pieds, témoignent encore de la férocité de nos ennemis, en faisant bénir la victoire du peuple qui en a purgé notre sol.

Le fruit de cette victoire était l'indépendance. Le peuple l'a déclarée par notre organe. Interprète de ses vœux, le gouvernement provisoire vous a appelés, messieurs, vous, les hommes choisis par la nation belge, pour constituer cette indépendance et pour la consolider à jamais.

Mais en attendant que vous puissiez venir remplir cette tâche, un centre d'action était nécessaire pour pourvoir aux premiers, aux plus urgents besoins de l'état. Un gouvernement provisoire s'est établi et il a suppléé temporairement à l'absence de tout pouvoir. La nécessité d'un gouvernement quelconque justifiait sa mission, l'assentiment du peuple confirma son mandat.

Tout était à faire, tout était à créer : il fallait réorganiser l'administration intérieure, le pouvoir judiciaire, les finances, l'armée, et cette garde citoyenne, sur laquelle désormais s'appuieront les empires modernes. C'est à vous, messieurs, c'est à la nation à juger si, avec le peu de moyens qui étaient à notre disposition, nous avons réussi à préparer pour la Belgique un avenir de force et de prospérité.

Nos actes, vous les connaissez, messieurs, et la nation, nous osons l'espérer, les a ratifiés. L'impôt odieux de l'abatage aboli, une entière publicité rendue aux procédures criminelles, l'institution du jury promise, et de nouvelles garanties assurées aux prévenus devant les cours d'assises; l'abolition de la dégradante punition de la bastonnade; les élections populaires des bourgmestres et des régences, et l'élection directe des députés au congrès national; plus de direction générale de police, plus de haute police, affranchissement de l'art dramatique, abolition de la loterie, publicité des comptes et budgets des communes, et finalement la liberté pleine et entière pour la presse, pour l'enseignement pour les associations de toute espèce, et pour les opinions et les cultes, désormais délivrés de toute crainte de persécution, de tout danger de protection. Voilà, messieurs,

principaux titres avec lesquels le gouvernement provisoire s'offre devant la nation et ses représentans.

Des relations avec l'étranger, nous n'avons pas cru devoir en établir dans les circonstances où se trouvaient et la nation et nous-mêmes. Nous savions d'ailleurs, à n'en pouvoir douter, et nous pouvons vous en donner l'assurance positive, que le principe de non intervention serait strictement maintenu à notre égard. Nous jugeâmes donc que la libre Belgique devait fonder son indépendance par ses propres forces, toujours prête à les tourner contre quiconque voudrait entraver ce droit sacré. Depuis que nous avons pris cette résolution, nous avons reçu des cinq grandes puissances des communications récentes et officielles, dont nous sommes heureux de pouvoir vous faire part en ce jour solennel : ces communications confirment pleinement les assurances précédemment données, et nous font espérer, avec la cessation prochaine des hostilités, l'évacuation, *sans condition aucune*, de tout le territoire de la Belgique.

Messieurs, vous allez achever et consolider notre ouvrage. Fondez l'édifice de notre prospérité future sur les principes de la liberté de tous, de l'égalité de tous devant la loi, et de l'économie la plus sévère. Que le peuple soit appelé à profiter de notre révolution : les charges de l'état diminuées dans la proportion de ses vrais besoins ; le salaire des fonctionnaires publics réduit de manière à ne plus être que la juste indemnité du temps et des talens qu'ils consacrent à la patrie ; enfin la suppression des emplois inutiles et de ces nombreuses pensions, récompenses trop souvent accordées à la servilité, vous mettront à même de consommer l'œuvre de notre régénération nationale.

Et nous, messieurs, en quelque position que nous soyons placés, nous soutiendrons de tous nos vœux, de tous nos moyens, de tous nos efforts, cette œuvre patriotique ; trop heureux, après son entier succès, de nous confondre dans les rangs de ce peuple qui aura, tout à la fois, vaincu et assuré les bienfaits de la victoire.

Au nom du peuple belge, le congrès national est installé.

Bruxelles, le 10 novembre 1830.

Comte Félix de Mérode, Alex. Gendebien, de Potter, Ch. Rogier, Baron Emm. d'Hooqvorst, Jolly, J. Vanderlinden, F. de Coppin. Par ordre, L. A. van de Weyer.

Les membres du gouvernement provisoire se retirent.

Sur la proposition de M. Barthelemy, on procède à la nomination de sept commissions chargées de la vérification des pouvoirs ; ces commissions se retirent dans les bureaux, et une heure après la séance est reprise. Il ne s'élève aucune difficulté sur la validité des élections, si ce n'est au sujet de M. Hippolyte Paillot, né français, et qui n'était pas établi en Belgique avant 1815, M. de Langhe présente un arrêté de l'ex-roi en date du 20 juin 1830, par lequel M. Paillot est naturalisé.

— M. Adolphe Roussel, commissaire d'arrondissement à Louvain, a donné sa démission, et est provisoirement remplacé par M. T. Serclaës de Mommerson. M. Roussel avait solennellement promis que l'assassinat du major Gaillard serait vengé, et comme aucunes poursuites judiciaires ne sont faites contre les meurtriers, M. Roussel a cru devoir se retirer.

— M. Surlet de Chocier a été nommé président du congrès à la majorité de 103 voix sur 70, après trois scrutins. Dans les deux premiers, MM. de Gerlache et de Stassart avaient partagé les voix avec M. Surlet.

JOURNAUX FRANÇAIS.

Les flammes d'Anvers, sans doute, ont contribué radicalement à faire disparaître du discours du roi d'Angleterre, assez vague d'ailleurs, jusqu'à l'ombre d'une menace. Si la question est devenue presque républicaine chez les Belges, il faut s'en prendre au roi de Hollande, qui a mis cruellement les insurgés entre les terreurs du pillage et les menaces d'incendie : système qui est, au fond, le même partout où les intentions sont despotiques, et qui, pour faire du silence, ne connaît que le meurtre. Aussi voyez comme toutes les nations sont froissées par ces singuliers politiques

qui ne savent que tuer pour régner. Notre ambassadeur réclame ; au nom de notre commerce, pour les pertes énormes que les boulets rouges du général Chassé nous ont causées : le monarque répond avec le droit monarchique, et tout est fini.

Par bonheur les sympathies populaires ne sont pas à Londres en faveur d'une guerre contre les peuples poussés à la liberté par les exactions royales. Chacun, d'ailleurs, a bien assez de songer à soi. L'Irlande et ses clubs d'anti-unionistes, les promenades inquiétantes des journaliers du comte de Kent, le désastre des fermiers pressés entre l'avarice et la misère des populations, les embarras de finance, les charges de quelques sinécure, qui, suivant Williams Cobbett, équivalent en Grande-Bretagne à la somme totale dépensée depuis quarante ans aux États-Unis pour salarier l'administration de la république, ces insultes publiques faites à lord Wellington pour avoir créé une police, ces causes et d'autres encore aussi palpables, rouillent l'épée au fourreau. Avant de s'entendre avec ses alliés, il faut s'entendre en famille. Un congrès quelconque n'aurait à propos des Belges rien à faire qu'à constater le divorce, à le rendre plus facile ; et les diplomates la plume fichée dans la perruque, sont aujourd'hui les très-humbles serviteurs des circonstances.

Voyez les alliés de l'Angleterre : est-ce la Russie avec son lourd protectorat sur l'Orient, ne recevant pas un sou des vaincus, mais, en revanche, leur débitant des Circassiennes à 7,000 piastres par tête ; puis aux prises avec le *cholera-morbus* descendu des monts Caucase pour guerroyer Tautocrate ? Elle a plus besoin de discours en latin sur ce typhus, que de se mêler à nous quand son commerce est suspendu et son territoire en quarantaine.

Est-ce l'Espagne, indécise, avec sa princesse qui sera roi si Dieu lui prête vie, ses amnisties à faire trembler, et qui offrent tant de ressources aux vengeances politiques, que le bon M. Calomarde a eu tort de se donner le chagrin de la signer ? Pays bizarre ! où les moines s'égorgent pour des truites, et où les partis sont tellement multipliés, qu'on ne sait s'il en est un seul qui ait de la vigueur.

Est-ce l'Autriche, qui est en proie à des bouillonnemens populaires, et dont le pouvoir cherche à mettre des bras au bout de ses bras pour retenir avec effroi la confédération germanique, l'Italie et les anciennes provinces polonaises ? Hélas ! M. de Metternich demandait tout doucement que les diverses armées de ces diverses fractions qui forment l'Allemagne proprement dite, fussent unies pour former un système d'assurance générale. On eût envoyé les troupes de celui-ci sur les terres de celui-là, et réciproquement. Par malheur, le roi de Bavière a deviné quel serait le chef de cet ingénieux roulement militaire, et s'est dégagé du piège en brisant la glace. La politique est si transparente aujourd'hui !

Reste la Prusse ; car Naples a rendu Galotti, et c'est bon signe. La Sardaigne démontre péremptoirement à ses peuples que c'est fort mal de jeter des pavés sur la tête des soldats : elle a raison, ce n'est pas décent, mais il est naïf d'avouer qu'on en est là. Pour la Hollande, qui sait ? le désespoir belge menace ses digues : elle en est peut-être à réfléchir sur sa joie inconsidérée à l'aspect de ce peuple qui ne ploie point et la menace. Reste, disons-nous donc, la Prusse ; et puis la France, car nous aussi nous sommes alliés.

Ce sont, avant tout, les sympathies populaires qu'il faut interroger dans ces deux pays, seuls disponibles pour décider quelque chose. Les questions ne sont plus simples, mais complexes : et si le printemps amenait des résolutions aventureuses, l'automne pourrait montrer bien des repentirs.

(*Le Temps.*)

FRANCE. — Paris, 9 novembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 8 novembre.

A une heure la séance est ouverte.

M. Bizien du Legard siège seul à l'extrême droite.

Le rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Benjamin Constant, relative à la libre profession d'imprimeur et de libraire, est à l'ordre du jour, ainsi que la suite de la discussion de la proposition de M. Bavyoux, relative aux journaux et écrits périodiques, et la discussion du projet de loi relatif aux récompenses nationales.

M. Pelet (de la Lozère), rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Benjamin Constant, pense que les professions de libraire ou d'imprimeur doivent être libres, puisqu'elles sont de véritables entreprises commerciales et qu'on ne peut les entraver sans nuire à la liberté de l'industrie.

La commission a du reste pensé que les imprimeurs et libraires, devaient être soumis à un cautionnement dont le taux sera fixé d'après l'importance de la population. En conséquence, tout citoyen peut exercer la profession d'imprimeur ou de libraire, sans autres conditions que celles prescrites ci-après.

Monsieur le rapporteur donne lecture du texte du projet amendé par la commission :

Art. 1^{er}. L'article 11 de la loi du 21 octobre 1814, portant que nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté et assermenté, est abrogé.

2. Quiconque voudra exercer la profession d'imprimeur ou de libraire, devra préalablement en faire la déclaration au maire de la commune dans laquelle il désirera s'établir, et pour Paris, au préfet de la Seine. Acte leur sera donné de cette déclaration.

3. Quiconque voudra exercer la profession d'imprimeur devra préalablement déposer un cautionnement dont le taux est fixé ainsi qu'il suit :

A Paris,	25,000 fr.
Dans les villes de 50,000 âmes, et au-dessus;	20,000.
Dans celles de 30,000 à 50,000	15,000.
Dans celles de 20,000 à 30,000	10,000.
Dans celles de 10,000 à 20,000	8,000.
Dans celles de 5,000 à 10,000	4,000.
Dans celles de 5,000 et en dessous	2,000.

Ce cautionnement sera fourni en numéraire ou en rentes sur l'état.

4. Toute imprimerie qui sera établie sans que la déclaration ait été faite, ou le cautionnement fourni, sera réputée clandestine. Les presses, caractères et ustensiles seront saisis et vendus au profit de l'état.

Les possesseurs ou dépositaires seront punis d'une amende de 1,000 à 10,000 francs, et d'un emprisonnement d'un mois à six mois.

5. Tout libraire qui n'aura pas fait la déclaration prescrite par l'art. 2, sera puni d'une amende de 100 à 1,000 francs, et d'un emprisonnement de six jours à un mois.

6. Les titulaires d'un brevet d'imprimeur ou de libraire, sont dispensés de la déclaration et du cautionnement.

Monsieur le président. Ce rapport sera imprimé et distribué, et la discussion s'ouvrira plus tard.

La discussion se continue sur la question du cautionnement et du timbre des journaux.

M. André du Haut-Rhin, dans un long discours, se prononce sur la nécessité d'apporter des restrictions à la liberté périodique. Il est souvent accueilli par les rires du côté gauche. Il vote cependant pour la réduction du cautionnement de 120,000 à 60,000, et réclame le maintien du droit de timbre.

M. De Tracy développe un amendement dont le but est de supprimer le droit de timbre, de le remplacer par le droit de patente; de réduire les frais de transport à 1 centime par feuille ordinaire, et 2 centimes pour celle de plus gran-

des dimensions, il demande également la suppression du cautionnement.

M. Eusèbe Salverte parle dans le même sens, il s'appuie sur ce que les lois existantes suffisent pour la répression des délits commis par la presse, et trouve le cautionnement complètement inutile, et ne servant qu'à mettre des entraves à une des plus précieuses libertés.

M. le général Lafayette appuie la proposition de M. de Tracy, le cautionnement n'est pas exigé en Angleterre ni aux États-Unis, et cependant la presse ne se livre à aucun excès que la loi ne puisse punir. Dans ces pays, et surtout aux États-Unis, on encourage par tous les moyens la publication des journaux.

MM. de Lameth, Marmier, Guizot, se prononcent contre la suppression du cautionnement.

La proposition de M. de Tracy relative à cette suppression, est mise aux voix et rejetée. On met ensuite aux voix, celle de la commission qui réduit de moitié le cautionnement, elle est adoptée.

On rejette également la proposition relative à la suppression ou à la réduction du timbre des journaux; cette proposition avait été appuyée par MM. Barthe et Ferassac. Il paraît que les motifs de cette dernière décision sont les besoins actuels du trésor, et que l'on ne peut priver de ses ressources actuelles, sans aviser aux moyens de remplacer les impôts à supprimer.

— La souscription ouverte au bureau du *Constitutionnel*, pour les blessés et les victimes des journées de juillet, s'élevait au 6 de ce mois à la somme de 907,401 fr. 35 c.

— On écrit de Berlin que les sorties inconvenantes que le docteur Munich s'est permises contre les catholiques dans ses correspondances de La Haye, adressées aux *Gazettes d'Augsbourg du Necker* ont produit un mauvais effet, même dans cette capitale protestante.

ANGLETERRE. — Londres, 6 novembre.

Chambre des communes, séances du 3 et du 4.

Différens orateurs se sont encore prononcés avec énergie contre la partie du discours du roi d'Angleterre relative aux affaires de la Belgique; voici ce que nous avons trouvé de plus remarquable dans leurs discours :

M. Fennyson. Je soutiens que l'opinion publique ici est favorable aux Belges opprimés; rien, à mon avis, n'est plus fait pour exciter l'indignation du peuple anglais, que le discours dicté par les ministres à S. M.

M. Wood a désapprouvé surtout les mots *douleur* et *indignation*, et a dit que c'était le peuple qui accueillerait ce discours avec *indignation* et *douleur*. J'espère, a-t-il ajouté, que le parlement refusera tout subside pour intervenir de *quelque manière que ce soit*, entre les Hollandais et les Belges, ou entre les Belges et toute autre nation.

M. Robinson. Je suis convaincu que mes commettans et généralement tout le peuple anglais, ne sont pas disposés à soutenir le gouvernement dans une croisade continuelle.

M. Fergusson. Les expressions du discours sont faites pour produire beaucoup de mal, au lieu de contribuer à rétablir la tranquillité dans les Pays-Bas: on fait traiter par S. M. les 3/5 de la population de ce pays de *sujets révoltés*; on donne ce nom à des hommes qui ont levé des armées, pris des villes et enlevé des citadelles. Comme représentant de la nation, je ne consentirai jamais à ce qu'il soit versé une seule goutte de sang anglais ni dépensé la moindre pièce de monnaie pour imposer aux Belges le roi de Hollande.

M. Denmain. Les Belges ont été colonniés en les désignant comme des *sujets révoltés*.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.